

3. JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Reconnaissant que l'égalité d'accès à une justice indépendante, impartiale et opportune est l'une des pierres angulaires de la démocratie, du développement économique et social, accueillant favorablement la tenue plus fréquente de réunions, de consultations et une plus grande collaboration, notamment entre nos ministres de la Justice, nos juges des Cours suprêmes, nos procureurs généraux, nos ombudsmans, nos responsables de l'application de la loi et autres, et prenant note avec satisfaction de l'intérêt accru porté à la collaboration et au partage des expériences pour élaborer et mettre en œuvre des réformes en matière judiciaire et d'application des lois:

Accès à la justice

Soutenir les initiatives et les programmes publics et privés visant à informer les personnes de leurs droits à l'égard de l'accès à la justice, et promouvoir des mesures assurant un accès prompt, équitable et universel à la justice;

Promouvoir la coopération pour échanger des expériences en matière de mécanismes alternatifs de règlement des différends, afin d'accélérer l'administration de la justice, notamment chez les peuples autochtones, ce pour quoi ils peuvent avoir besoin, selon le cas, du soutien de l'OÉA, de la BID et de celui d'autres entités;

Indépendance du pouvoir judiciaire

Encourager des mesures visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment une sélection transparente de l'appareil judiciaire, un mandat des magistrats d'une durée stable, des normes de conduite et des systèmes appropriés de reddition des comptes;

Réunions des ministres de la Justice de l'hémisphère

Continuer à appuyer les travaux réalisés dans le cadre des réunions des ministres de la Justice et des procureurs généraux des Amériques, dont la quatrième réunion aura lieu à Trinité-et-Tobago, ainsi que dans les réunions ultérieures, et la mise en œuvre de leurs conclusions et recommandations;

Élaborer pour le Centre d'études juridiques des Amériques un plan de financement qui tienne compte des intérêts et des ressources des gouvernements et des autres donateurs probables, et qui permettra au Centre de contribuer non seulement à la modernisation et à la formulation de la politique publique dans ce domaine, mais aussi au développement institutionnel des systèmes judiciaires de la région;

Élaborer, par le biais de réunions des ministres de la Justice et d'autres mécanismes pertinents, en recherchant le soutien technique et financier d'autres organisations multilatérales et BMD, le cas échéant, un échange de pratiques exemplaires et de